Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_029_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-029-2026

Objet : SILLAGE-Convention de financement d'un emploi associatif local 2026-2030 et subvention 2026

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_029_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-029-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : SILLAGE-Convention de financement d'un emploi associatif local 2026-2030 et subvention 2026

EXPOSE DES MOTIFS

SILLAGE est une association dont l'objet est d'accompagner les jeunes vers l'autonomie en favorisant l'accès au logement ; elle apporte des solutions logements pour les 16-30 ans.
Pour cela, l'association s'appuie sur plusieurs outils :

- Un lieu d'accueil et d'information en matière de logement
- Des accompagnements dans les démarches pratiques pour accéder au logement
- Un parc de logements en sous-location
- Des solutions de logements à la semaine
- Des animations collectives pour appréhender l'accès au logement.

Et emploie notamment une conseillère habitat – intervenante socio-éducative.

SILLAGE loge chaque année entre 120 et 150 jeunes, et soutient dans leurs démarches d'accès ou de maintien dans le logement environ 400 jeunes.

L'association a pour projet de :

- développer :
  - une plateforme unique de demande et d'attribution de logements jeunes,
  - un pôle ressources jeunes information et orientation structuré,
  - un partenariat renforcé avec les collectivités et autres associations du territoire telle que la Mission Locale et les autres partenaires jeunesse du territoire dont les bailleurs sociaux,
  - de nouvelles activités concourant à l'autonomie des jeunes et à leur intégration dans la cité dans une visée affirmée de citoyenneté ;
- démultiplier les logements collectifs et diffus avec un renforcement des implantations territoriales ;
- apporter une expertise de terrain sur les situations de jeunesse et être force de proposition.

SILLAGE a ouvert le 1er mars 2019 le « Point Logement Jeunes » dans le centre-ville de Saint-Brieuc.
Cet espace est complémentaire à l'Espace Info Habitat porté par la communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_029_2026-DE

Le Point Logement Jeunes est un service gratuit qui les conseille dans le choix de leur location (situation géographique, charges liées au logement, budget, chauffage, gestes permettant des économies d'énergie) et les informe sur les prestations de la Caf (aide personnalisée au logement), sur le dispositif Loca-Pass (prêt à 0 % pour financer tout ou partie du dépôt de garantie) et sur les démarches administratives à effectuer.

Grâce à l'ensemble de ces actions, SILLAGE œuvre non seulement pour la politique en faveur du logement des jeunes de l'agglomération briochine, mais aussi pour la politique du logement et de la jeunesse du Conseil Départemental.

Ainsi, le Conseil Départemental, au titre de sa politique favorisant la pérennisation et le financement des emplois associatifs locaux, verse une subvention à SILLAGE conformément à une convention tripartite régulièrement renouvelée depuis 2010, et Saint-Brieuc Armor Agglomération, au titre de sa politique de l'Habitat, participe au financement de SILLAGE par le versement d'une subvention dont une partie est affectée au financement d'un poste de conseillère habitat de l'association.

En 2024, l'assemblée départementale, tout en réaffirmant son soutien au monde associatif, a fait évoluer ses critères et modalités d'accompagnement des emplois associatifs :

- montant de l'aide départementale plafonné à 8 000€ par an pour un Équivalent Temps Plein dans la limite de :
  1. 1/3 du coût du poste,
  2. du montant de la subvention apportée par le cofinanceur local.
- financement d'un CDI à 0,5 ETP minimum,
- l'aide financière est accordée pour une durée de quatre ans et fait l'objet d'une convention tripartite sur le poste aidé, renouvelable.
- Le taux d'emploi ne peut être augmenté pendant toute la durée de la convention.

Pour 2026, il est proposé d'accorder à l'association SILLAGE une subvention de 58 800 € (comme en 2025) répartie comme suit :

- subvention de fonctionnement au titre de l'action « Pôle logement diffus - Accueil Information Orientation et sous-location » à hauteur de 50 800 €,

- financement d'un emploi associatif local (conseillère habitat de l'association) selon convention pluri-annuelle 2026-2030 tripartite CD22-SBAA-SILLAGE à hauteur de 8 000 € ;

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_029_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

VU les articles L.1611-4, L.2311-7, L.2313-1, L.5211-36 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 2 février 2023 ;

VU la demande de subvention présentée ;

VU la DB-245-2025 du 18 décembre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU le projet de convention tripartite de financement du poste sur la durée du 1er février 2026 au 31 janvier 2030 ;

VU l'avis de la Commission Habitat-Urba-Ville du 20 janvier 2026 ;

Le Bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

PREND ACTE des modalités d'attribution définies par le Conseil Départemental pour son soutien aux emplois associatifs locaux : emploi en CDI à 0,5 ETP minimum, exigence d'un cofinancement local, aide limitée à 8 000 € par an pour 1 ETP, convention de 4 ans renouvelables.

APPROUVE la convention pluriannuelle relative au financement d'un emploi associatif local qui sera adapté aux spécificités de l'association SILLAGE que notre collectivité soutient au titre de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention tripartite de soutien à l'emploi associatif local avec le Conseil Départemental et SILLAGE 2026-2030 ainsi que d'éventuels avenants, et à prendre toutes dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_029_2026-DE

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention 2026 à l'association SILLAGE, d'un montant de 58.800 € au titre de l'action « Pôle logement diffus - Accueil Information Orientation et sous-location » dont 8.000 € sont affectés au financement d'un emploi associatif local.

APPROUVE les termes de la convention financière ci annexée et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que d'éventuels avenants.

DIT que le versement de la présente subvention est conditionné par la remise du dernier bilan, compte de résultat et rapport d'activité des porteurs de projet.

DIT que le bénéficiaire doit faire mention du soutien de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans ses supports de communication .

DIT que l'association s'engage à respecter les obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre de ses activités.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECIDE que le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 76
Voix Pour : 76	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1 (Damien GASPAILLARD)

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON